



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 5751

Texte de la question

M Charles Millon attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des entrepreneurs de debardage de bois et sur celle des transporteurs de bois en grumes, qui ne sont plus à même de changer leur matériel du fait de la diminution de leur chiffre d'affaires (de moins en moins de journées de travail possibles dans l'année, prix du matériel qui a plus que triple en dix ans). Il lui demande s'il ne lui semble pas envisageable que soit mise en œuvre une politique de prêts à taux bonifiés permettant aux entreprises concernées de faire les investissements indispensables à la poursuite de leur activité.

Texte de la réponse

Reponse. - S'il est vrai que le prix des matériels d'exploitation forestière a fortement augmenté, il convient d'observer que leurs performances techniques se sont également améliorées. En conséquence, les entreprises qui possèdent du matériel récent débardent ou transportent un volume de bois supérieur, et leur chiffre d'affaires augmente nécessairement. L'accroissement global de la productivité du débardage peut être mesuré par une donnée simple : de 1974 à 1986, le nombre d'emplois de débardeurs en forêt a diminué de 7 500 à 5 000 équivalents plein temps, alors que le volume de bois exploité est resté stable. Dans les prochaines années, une quantité de bois importante devra être mobilisée dans les forêts françaises. Il s'agit d'un enjeu fondamental et ambitieux, qui a justifié le renforcement de la politique d'aide à l'investissement des entreprises d'exploitation forestière depuis 1987. Des subventions ou des prêts bonifiés peuvent donc être accordés pour l'acquisition des engins spécialisés de débardage ou de bucheronnage mécanisé, lorsque ces investissements permettent d'accroître le parc des matériels forestiers. Des crédits à hauteur de 12,5 millions de francs ont été consacrés à cette politique en 1988, sur les ressources du Fonds forestier national. Dans ce cadre, la prise en compte des investissements de renouvellement n'est pas envisageable. Les problèmes économiques que rencontrent certaines entreprises sont bien réels, mais ils résultent du trop faible prix auquel sont rémunérées leurs prestations de services, sur lequel l'État ne peut pas intervenir.

Données clés

Auteur : [M. Millon Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5751

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3368